



Rennes le 3 Octobre 2018,

Objet : MODALITES D'ORGANISATION POUR L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE STAGE P2-P3-P4-P6

1°) L'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques met à la disposition des étudiants (envoi par mail + possibilité de téléchargement sur le site internet) la convention de stage.

2°) L'étudiant l'imprime et renseigne les cadres qui le concernent et fait remplir par son maitre de stage les renseignements concernant l'officine et le stage.

Cette convention **signée par le maitre de stage et par l'étudiant** est déposée au bureau de l'UFR pour signature :

- Du responsable des stages de la filière officine
- De l'enseignant référent

3°) L'UFR se charge de transmettre au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne (CROPB) l'exemplaire signé (4 signatures) pour signature du Président du CROPB.

4°) Le CROPB photocopie l'exemplaire de la convention et se charge de transmettre 1 exemplaire à chacun des intéressés :

- 1 exemplaire pour l'étudiant
- 1 exemplaire pour le maitre de stage
- 1 exemplaire pour le responsable des stages
- 1 exemplaire pour l'enseignant universitaire référent

Sarah Dion

Modalités d'organisation pour l'établissement des conventions de stage en P2-P3-P4-P6

Responsable des Stages en Officine